



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

**DELIBERATION N° : 20190606\_9**

**OBJET :** Société Publique Locale  
Maraina  
Approbation du rapport écrit de l'élu  
mandataire

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché à  
la porte de la Mairie, le : **17 JUIN 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
<b>Exprimés</b>	<b>33</b>

L'élu délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

**Absents - Représentés**

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Séance du 06 juin 2019****DÉLIBÉRATION N° : 20190606\_9****OBJET :****Société Publique  
Locale Maraina  
Approbation du  
rapport écrit de l'élu  
mandataire****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Par délibération du conseil municipal du 24 avril 2014, monsieur HUET Henri-Claude a été désigné élu mandataire à la Société Publique Locale Maraina (SPL Maraina). En effet, la commune de Saint-Joseph y est actionnaire à hauteur de 2,79 %.

Pour rappel, les SPL ont été introduites dans le droit positif par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010. En qualité de sociétés anonymes, ces sociétés sont soumises au livre II du Code du commerce, à l'exception de la règle encadrant le nombre minimal d'actionnaires. Par ailleurs, elles sont soumises, sauf dispositions contraires, aux règles régissant les sociétés d'économie mixte locales (SEML) prévues au titre II du livre V de la première partie du Code général des collectivités territoriales.

Selon l'esprit de la loi, les SPL sont de nouveaux outils mis à la disposition des collectivités territoriales leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, elles ont vocation à intervenir pour le compte de leurs actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in house »).

Des mesures spécifiques visent à préciser le statut des représentants élus des collectivités locales et de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des SEML (article L.1524-5 du CGCT). Parmi ces mesures, il est précisé qu'un rapport écrit est soumis, au moins une fois par an, aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance de la SEML (les mêmes dispositions s'appliquent pour les SPL).

Monsieur HUET Henri-Claude, ayant été le représentant de la collectivité au conseil d'administration de la SPL Maraina et siégeant à l'assemblée spéciale qui regroupe les actionnaires à faible participation, le rapport écrit au titre de l'année 2017 doit être soumis au conseil municipal de la commune de Saint-Joseph.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2017 fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur HUET Henri Claude.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1524-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°20140424\_20 du 24 avril 2014,

**Vu** la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article unique.-** **PREND ACTE** du rapport 2017 fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur HUET Henri Claude.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué

Christian LANDRY

